

ANNEXE

à l'arrêté n°08-029 /DDD du 7 mars 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie nouvelle départementale sur le territoire des communes de Sartrouville et Montesson

La RD 121 traverse les communes de Sartrouville et de Montesson et supporte un trafic important qui génère retenues et nuisances dans des secteurs très urbanisés. De plus, l'axe avenue de Tobrouk, avenue de la Convention à Sartrouville et la route de Sartrouville à Montesson sont très engorgés.

L'étude de l'évolution du trafic montre que les conditions de circulation sur la R121 et sur les axes locaux vont continuer de se dégrader à l'horizon 2015.

Face à cette situation et aucun des aménagement des chaussées existantes n'étant possible, le département des Yvelines a étudié un projet de voie nouvelle départementale à Sartrouville et à Montesson. Cette voie nouvelle à 2X1 voie reliera l'avenue Maurice Berteaux (RD 308) à Sartrouville à l'avenue Gabriel Péri (RD 121), au droit de la rue du 8 mai 1945 à Montesson, ainsi qu'à l'avenue Paul Doumer (RD 311).

Cette nouvelle route de 5,98 km comporte deux fois une voie sur sa quasi totalité. Toutefois sur une courte section (350 m), la plus fréquentée, situé entre le chemin de l'Espérance et la rue du 11 novembre 1918 la voie nouvelle sera à 2x2 voies pour absorber un trafic plus important sur ce tronçon. Des carrefours giratoires assurent les échanges vers les quartiers et les déplacements des vélos sont sécurisés par des pistes cyclables.

L'aménagement de cette voie nouvelle permet d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation pour l'ensemble des déplacements sur la Voie nouvelle et à l'intérieur de Sartrouville et de Montesson en préservant le cadre de vie des habitants et l'activité agricole.

A Montesson, plus particulièrement, le projet permettra :

- de diminuer et soulager le trafic dans le quartier de La Borde à Montesson ;
- de limiter le trafic dans le centre de Montesson grâce à la création d'une voie de liaison au Sud d'A 14 reliant la route de Sartrouville à la RD 311 ;
- de faciliter l'accès aux commerces par une voirie appropriée ;
- de poursuivre le développement du réseau cyclable.

A Sartrouville, le projet permettra plus particulièrement :

- de soulager la RD 121 et le centre ville ;
- de supprimer la circulation automobile de transit qui emprunte actuellement trois principaux axes : avenue de la République/Jaurès (RD 121), les quais de la Seine et les avenues de Tobrouk et de la Convention ;
- d'améliorer l'accès à la gare et au centre-ville, et les circulations douces.

A l'issue de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2007, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique, les dispositions modifiant les POS et PLU et sur le parcellaire du projet présenté à l'enquête, assorti de plusieurs recommandations :

- la première demande de rectifier les erreurs relevées par le public pendant l'enquête parcellaire.
- la seconde demande au maître d'ouvrage de rencontrer au plus vite les différents établissements installés sur le tracé et devant être impactés par celui-ci afin d'examiner contradictoirement les aménagements éventuels du projet permettant de minimiser leurs préjudices.
- la troisième demande d'organiser des réunions d'information afin de convaincre les riverains de la voie nouvelle de l'exactitude des résultats fournis par les études de trafic et de bruit.
- la quatrième demande d'informer les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire des conditions d'achat de leur bien en s'attachant à ne pas les léser.
- la dernière demande de prévoir des mesures de bruit et de qualité de l'air avant le démarrage des travaux pour éviter toute contestation ultérieure et mettre en place les protections supplémentaires si elles s'avéraient nécessaires.

Par délibération du 20 décembre 2007, le conseil général des Yvelines, a répondu aux différentes recommandations du commissaire enquêteur :

- 1 - Le Département examinera les situations au cas par cas après l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet. Chaque propriétaire concerné fera l'objet d'un courrier individualisé.
- 2 - Le Département prend acte des préoccupations émises par les établissements impactés par le projet. Le Département les rencontrera afin d'examiner les aménagements susceptibles de minimiser davantage leur impact.
- 3 - Outre la concertation publique, le Département a associé à la conception du projet à la fois les communes de Sartrouville et de Montesson ainsi que les associations de riverains telles le CADEB. Le Département s'engage à continuer d'associer l'ensemble des acteurs concernés aux études liées au projet de Voie nouvelle Départementale à Sartrouville et à Montesson.

4 – Après l’obtention de la déclaration d’utilité publique du projet, les offres indemnitaires seront réalisées conformément au code de l’expropriation. L’évaluation des montants des acquisitions est fixée par « France Domaine », service de l’Etat compétent en la matière.

5 - Des mesures de qualité de l’air et des niveaux de bruits existant ont été réalisées dans le cadre de l’élaboration de l’état initial présenté au dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique. Le Département pourra réaliser des mesures complémentaires avant le démarrage des travaux et s’engage à mettre en place des protections supplémentaires si elles s’avéraient nécessaires.

L’avis favorable du commissaire enquêteur sur l’utilité publique du projet d’aménagement présenté à l’enquête publique, les réponses apportées par le conseil général aux recommandations exprimées par le commissaire enquêteur et les objectifs du projet visant à assurer de bonnes conditions de circulation (fluidité et sécurité) pour l’ensemble des déplacements sur la voie nouvelle et à l’intérieur de Sartrouville et Montesson tout en préservant le cadre de vie des habitants et l’activité agricole, conduisent à prononcer la déclaration d’utilité publique du projet tel qu’il figure au dossier d’enquête.